

De Jean-Pierre Larminier

Platespinat le 10/03/2025

A Office Français de la Biodiversité

Objet : Géo-ingénierie et risques encourus pour les populations et tous les organismes vivants au regard des expériences menées au-dessus de la Haute Loire suivant mes observations depuis 2 ans et l'analyse des eaux de pluie récoltées sur mon domaine après les épandages aériens au-dessus de ma ferme.

A l'appui de ma plainte contre X (ces aéronefs n'étant pas identifiés par le système « Flight radar24 » et en l'absence de réponse aux mails envoyés à la DSAC de Lyon ST Exupery) les documents ci-dessous.

- Un mail datant du 09/04/2024 adressé à l'aviation civile
- Un mail datant du 17/04/2024 de relance à l'aviation civile
- Un extrait du dossier « Défense & Climat » Ministère des Armées 11/2023
- Un dossier d'alerte sanitaire et environnementale réalisé par l'Association pour le Suivi l'Etude et l'Information sur les Programmes d'Interventions Climatiques et Atmosphériques.
- Une analyse d'eau de pluie du 16/02/2024 effectuée par le laboratoire QUALIO
- Photographie
- Photographie
- Photographie
- Une analyse d'eau de pluie du 26/11/2024 concernant ma ferme remis au Laboratoire Terana du Puy en Velay
- Une synthèse des conséquences environnementales contenues dans le dossier de l'IRIS pour le compte de la DGRIS et celui de l'ACSEIPICA remis à Mr. B.Souvignet Président des maires de Haute Loire et maire de Raucoules le 06/06/2024.

L'aluminium contenu dans l'eau de pluie est constitutif d'un empoisonnement des sols, des ressources en eau, des cultures et me semble tomber sous le coup des articles 221-5-6 du code pénal.

